



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Emmanuel Amoos, AdG/LA, Bruno Clivaz, PDCC, Thierry Largey, Les Verts, et David Crettenand, PLR
Objet	Pas de marketing agressif dans les écoles valaisannes
Date	09.03.2018
Numéro	3.0387

L'école valaisanne est depuis bien longtemps attentive et soucieuse de ne pas introduire de publicité sous quelque forme que ce soit, ni de marketing agressif, sans pour autant qu'une réglementation ou qu'une législation contraignante n'ait été édictée. Se basant essentiellement sur le bon sens des enseignants et des directions d'établissement, nous n'avons jamais connu de dérives à ce sujet, voire une évolution de ce phénomène, justifiant des interdictions.

Le seul cas connu, relaté par les médias, est celui d'un ouvrage gratuit édité en Suisse largement répandu dans notre Pays, préfacé par un Conseiller fédéral, qui a échappé à notre attention. Cet ouvrage, qui s'adresse à des étudiants et apprentis majeurs, ayant pour la plupart effectué un apprentissage dans le monde du travail, confrontés quotidiennement au monde de la publicité, met en valeur les fleurons de notre économie et industrie nationales et contient, il est vrai quelques passages tendancieux et inacceptables.

Sitôt la situation connue, le Chef du DEF a écrit à l'éditeur en lui demandant de porter une attention particulière à cette problématique, sous menace d'interdire son livre, et le Service de la formation professionnelle a demandé aux enseignants de faire preuve de sens critique en n'utilisant pas ces passages controversés et ostensiblement publicitaires.

Les quelques rares fois qu'une telle situation s'est vérifiée, les réactions ont été immédiates et les mesures pour l'éviter prises de suite.

De plus, pour ce qui est du secondaire II et du post-obligatoire en général, les ouvrages scolaires sont achetés et financés directement par les apprentis et les étudiants eux-mêmes. Il n'y a donc aucun lien entre les coupes budgétaires ayant touché ou touchant le DEF et un accroissement possible de ce phénomène.

Sur la base de ce qui précède et des diverses garanties que nous avons que l'école valaisanne restera un lieu préservé de tout marketing, qu'il soit commercial, politique ou religieux, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de légiférer en la matière et que les recommandations à l'attention des directions d'écoles suffisent.

Conséquences sur la bureaucratie : néant

Conséquences financières : aucune

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : aucune

Conséquences RPT : aucune

Il est proposé le rejet du postulat.

Lieu, date Sion, le 29 janvier 2019